

TRAIL DES PASSE-MONTAGNES 2009 - REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail des Passe-Montagnes est organisé par l'association "Les Passe-Montagnes" 25 avenue Gabriel Péri, 69250 Albigny-sur-Saône (association loi 1901).

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

Dimanche 17 mai 2009 – Départ à 9H00 pour les 2 parcours – Salle Polyvalente (Espace Henri Saint-Pierre) / 69250 Albigny-sur-Saône.

ARTICLE 3 : PARCOURS

Petit parcours : un circuit vallonné de 12 km, pour un dénivelé positif de 600 m.

Grand parcours : un circuit vallonné de 24 km, pour un dénivelé positif de 1200 m.

Les 2 circuits utilisent principalement des chemins et des sentiers pédestres dans le secteur du Mont Thou et du Mont Verdun.

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied, par l'itinéraire prévu par les organisateurs et à respecter le code de la route.

Des signaleurs seront présents sur le parcours, l'assistance sera assurée par un médecin, des secouristes.

Pour des raisons de sécurité, les parcours seront fermés à 13h00. Les coureurs n'ayant pas terminé leur course à ce moment-là seront mis hors course. Tout abandon ou tout changement de parcours doit être signalé à l'organisation.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Course ouverte à tout sportif suffisamment entraîné. Les mineurs s'engagent sous l'entière responsabilité des parents : signature du bulletin obligatoire.

Pour les 2 parcours : à partir de la catégorie junior : né en 1990 et 1991.

Conformément à la loi du 23/03/99, toute inscription à une compétition est subordonnée à la présentation d'une copie de licence sportive pour les licenciés FFA et FFTRI ou d'un certificat médical d'aptitude à l'athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme, pour les non-licenciés.

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées uniquement si est mentionnée précisément sur la licence la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition.

Ces justificatifs doivent être joints à l'inscription ou fournis le jour de la course.

Aucun document ne sera restitué le jour de la course.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile spécialement contractée pour l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et entière responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé ainsi qu'en cas de perte, de vol ou de bris de matériel.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Résultats sur les deux courses, hommes et femmes, général et par catégorie.

Récompenses aux trois premiers de chaque catégorie. Récompenses remise aux présents uniquement.

Tout litige sportif sera tranché par le juge arbitre de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire sans préavis ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : CATEGORIES HOMMES ET FEMMES

- Junior : 1990 et 1991
- Senior : 1970 à 1989
- Vétéran 1 : 1960 à 1969
- Vétéran 2 : 1950 à 1959
- Vétéran 3 : 1949 et avant

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

L'engagement est fixé à 10 euros sur les deux parcours, majoration de 5 euros pour les inscriptions sur place.

Les épingles pour l'accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement principal solide et liquide sera mis en place aux abords de l'arrivée.

Sur le petit parcours, un ravitaillement sera mis en place ; sur le grand parcours, trois.

ARTICLE 10 : Les participants autorisent expressément et sans limitation de durée l'organisateur et ses ayants droits à utiliser tous documents, photo ou vidéo sur lesquels ils pourraient apparaître à l'occasion de leur participation au Trail des Passe-Montagnes.